

◀ À retourner obligatoirement avant le
à l'organisme désigné ci-contre

**DÉCLARATION
SOCIALE
DES INDÉPENDANTS**

Articles L.114-12, L.131-6, L.136-3, R.115-5
et D.642-3 du code de la Sécurité Sociale

**REVENUS
2012**

Gagnez en sérénité en effectuant votre déclaration sociale des indépendants sur www.net-entreprises.fr
le site officiel des déclarations sociales : une solution rapide, facile et gratuite.
En déclarant vos revenus sur www.net-entreprises.fr, vous pourrez gérer au mieux votre trésorerie
en demandant la régularisation anticipée de vos cotisations 2012.

POURQUOI CETTE DÉCLARATION SOCIALE DES INDÉPENDANTS ?

La déclaration sociale des indépendants (DSI), jusque-là appelée déclaration commune des revenus, permet de collecter le revenu servant de base, pour les travailleurs indépendants, au calcul des cotisations sociales obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité-décès et allocations familiales, ainsi qu'au calcul des contributions sociales (CSG et CRDS).

**RETOURNEZ CET IMPRIMÉ REMPLI AVANT LA DATE LIMITE INDIQUÉE CI-DESSUS
AFIN D'ÉVITER UNE PÉNALITÉ POUR DÉCLARATION TARDIVE ET LA TAXATION D'OFFICE
DE VOS COTISATIONS SUR UNE BASE FORFAITAIRE.**

Coordonnées du comptable ou du conseil : Nom : _____
Téléphone : _____ Adresse : _____
Courriel : _____ Ville : _____ Code postal : _____

Je soussigné(e), CERTIFIÉ SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements donnés et m'ENGAGE à signaler immédiatement les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement.

Fait à :

Le :

Signataire et qualité du déclarant

Téléphone : _____

Courriel : _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire par les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations pour obtenir ou faire obtenir, ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature qui ne sont pas dues (articles L.114-13 du code de la sécurité sociale, articles 313-1 à 313-3 et 441-1 et suivants du code pénal).

VOUS AVEZ EXERCÉ EN 2012 UNE OU PLUSIEURS ACTIVITÉ(S) NON SALARIÉE(S) NON AGRICOLE(S).

Une seule déclaration doit être remplie pour l'ensemble des activités. Les personnes exerçant plusieurs activités doivent, le cas échéant, regrouper le montant total de leurs revenus soumis à un même régime d'imposition dans la ou les rubrique(s) correspondante(s). Vous trouverez une aide au remplissage, pour chaque rubrique, dans la notice explicative ci-jointe. Ne remplissez que les rubriques correspondant à votre situation.

1. Entreprises individuelles et gérants de société soumise à l'IR

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur le revenu (IR), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous :

Bénéfice ou Déficit

Seule l'une des rubriques (ou) doit être renseignée (voir notice page 2 rubriques et).

Régime micro BIC Ventes BIC prestations BNC

Revenus exonérés
(voir notice, rubrique XF)

2. Gérants majoritaires (sociétés soumises à l'IS) et assimilés

Si vous exercez une ou plusieurs activités non salariées non agricoles imposées à l'impôt sur les sociétés (IS), sous forme individuelle ou en société, veuillez indiquer les revenus correspondants dans la ou les rubrique(s) ci-dessous (cette rubrique concerne également les agents généraux d'assurances et les mandataires non salariés des assurances) :

Rémunération

Dividendes (supérieurs à 10 %)

3. Cotisations obligatoires

4. Cotisations facultatives

5. Autres activités exercées en 2012

Éléments nécessaires à la détermination de l'activité principale.

Exercice d'une activité salariée ou assimilée

Date de début de l'activité salariée

Traitements et salaires

Nombre d'heures salariées

Exercice d'une activité non salariée agricole

Si vous avez débuté une activité agricole en 2012, veuillez nous en informer en cochant la case ci-contre :

Exercice d'une activité hors de France (UE / EEE / Suisse)

Si vous exercez une activité salariée ou non salariée hors de France (dans un État de l'UE, de l'EEE ou en Suisse), veuillez nous en informer en cochant la case ci-contre :